



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

RÈGLEMENT # 433-2023

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT # 433-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 231-2006 ET RELATIF A L'AJOUT DE L'USAGE RÉSIDENTIEL, CLASSE B-3 BIFAMILIALE EN RANGÉE DANS LA ZONE 206

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 par M. Syvain Hamel, conseiller municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite ajouter un usage à la zone 206, soit l'ajout de l'usage résidentiel, classe B-3 Bifamiliale en rangée;

Proposée par Mme Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée par M. Pierre Bisailon, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe 1 du règlement de zonage # 433-2023 intitulée Grille des usages et des normes modifie L'annexe 1 du règlement de zonage # 231-2006 en ajoutant à la zone 206 l'usage résidentiel, classe B-3 Bifamiliale en rangée.

Malgré toutes dispositions édictées au règlement de zonage # 231-2006, tout projet de construction à usage résidentiel, classe B-3 Bifamiliale en rangée à la zone 206 devra être soumis à l'étude dans le cadre d'un PIIA.

En outre, tout nouveau projet dans la zone 206 devra être soumis à une étude concernant la capacité de fourniture d'eau ainsi qu'une étude hydraulique concernant le lot 5 986 319.

ARTICLE 2

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce quatrième jour du mois de juillet 2023.

Denis Thomas
Maire

Magali Filocco
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 4 juillet 2023
 Adoption du premier projet de règlement : 4 juillet 2023
 Assemblée de consultation publique :
 Adoption du second projet de règlement :
 Avis de demande référendaire :
 Adoption du règlement :
 Approbation et conformité de la MRC :
 Entrée en vigueur :

ANNEXE AU RÈGLEMENT 433-2023

GRILLE DES USAGES				
USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés
		RÉSIDENTIEL	classe A-1 unifamiliale isolée	
classe A-2 unifamiliale jumelée				
classe A-3 unifamiliale en rangée				
classe B-1 bifamiliale isolée				
classe B-2 bifamiliale jumelée				
classe B-3 bifamiliale en rangée				*
classe B-4 trifamiliale isolée				
classe B-5 trifamiliale jumelée				
classe B-6 trifamiliale en rangée				
classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)				
classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)				
classe D - habitation communautaire				
classe E - habitations en zone agricole				
classe F - maison mobile				
COMMERCIAL		classe A-1 bureaux		*
		classe A-2 services		*
		classe A-3 alimentation et vente au détail		*
		classe B-1 spectacles, salles de réunion		*
		classe B-2 bars, brasseries		*
		classe B-3 commerces érotiques		
		classe B-4 récréation intérieure		*
		classe B-5 arcades		*
		classe B-6 récréation ext. intensive		
		classe B-7 récréation ext. extensive		
		classe B-8 observation nature		
		classe B-9 clubs sociaux		*
		classe C-1 hébergement		*
		classe C-2 gîte touristique		*
		classe C-3 restauration		*
		classe C-4 cantines		*
		classe D-1 poste d'essence		*
		classe D-2 station service, lave-autos		*
		classe D-3 ateliers d'entretien		*
		classe D-4 vente de véhicules		*
		classe D-5 pièces et accessoires		*
		classe E-1 construction, terrassement		
		classe E-2 vente en gros, transport		
classe E-3 para-agricole				
classe E-4 autres usages commerciaux				
INDUSTRIEL		classe A		
		classe B		
		classe C		
		classe D extraction		
		classe E récupération, recyclage		
		classe F traitement boues, lisiers		
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		classe A-1 services gouvernementaux		
		classe A-2 santé, éducation		
	classe A-3 centres d'accueil			
	classe A-4 services culturels et communautaires			
	classe A-5 sécurité publique, voirie			
	classe A-6 lieux de culte			
	classe B parcs, équipements récréatifs			
	classe C équip. publics		*	
	classe D infras. publiques		*	
	classe A agriculture			
AGRICOLE	classe B élevage			
	classe C activités complémentaires			
	classe D activités agrotouristiques			
	classe E animaux domestiques			

ANNEXE AU RÈGLEMENT 433-2023

GRILLE DES NORMES			
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	6
		marge de recul avant max. (m)	
		marge de recul latérale min. (m)	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)	4
		marge de recul arrière min. (m)	3
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)	1
		hauteur maximale (étage)	2
		hauteur maximale (m)	6
		exhaussement maximal (m)	
		façade minimale (m)	8
		profondeur minimale (m)	6
		superficie min. au sol (m ca)	65
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	
AUTRES NORMES	normes patrimoniales		
	zones à risque d'inondation	*	
	zones à risque d'érosion		
DIVERS	AMENDEMENT		
	Notes particulières:		